

Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers

Décisions de la Direction fédérale des forêts

- Commune de Zénauva FR, Equipements de desserte, Centre forestier «Burgerwald» – Accès
N° de projet 421.1-FR-2005/0001
- Commune de Lavey-Morcles VD, Ouvrage et installations de protection, Plan du Pré
N° de projet 431.1-VD-3037/0001
- Commune de Montpreveyres VD, Ouvrage et installations de protection, Glissement de la Rochette
N° de projet 431.1-VD-3038/0001
- Commune de Vissoie VS, Ouvrage et installations de protection, Route Sierre-Vissoie 2
N° de projet 431.1-VS-3045/0002
- Commune d'Evolène VS, Ouvrage et installations de protection, Digue de Villa 2
N° de projet 431.1-VS-3184/0003
- Commune d'Evolène VS, Ouvrage et installations de protection, Usine d'Arolla
N° de projet 431.1-VS-3210/0001
- Commune de Chalais VS, Ouvrage et installations de protection, Route Chalais-Vercorin
N° de projet 431.1-VS-3233/0001
- Commune d'Evolène VS, Ouvrage et installations de protection, Le Camp
N° de projet 431.1-VS-3252/0001

Projets intégraux:

- Commune d'Ayent VS, Intempéries 99 Anzère
N° de projet 401-VS-9097/0001
avec les composantes suivantes:
Equipements de desserte, Ouvrage et installations de protection

Voies de recours

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (art. 46, al. 1 et 3, LFO; art. 14 LCPR). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers des projets auprès de la Direction fédérale des forêts, Papiermühlestrasse 172, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (téléphone 031 324 78 53/324 77 78).

1^{er} octobre 2002

Direction fédérale des forêts